



# ARRÊTÉ

Ordre de destruction de véhicules

N° AG 2024-1418

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le décret n°96-476 du 2 juin 1996,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1 et R 325-40,

Vu les décisions portant main levée de mise en fourrière, délivrées par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent, en date du 03 août, du 10 octobre et du 15 octobre 2024,

Vu le classement, conformément à l'article R325-30 du Code de la route, des six véhicules désignés ci-après en annexe, au vu de leur date de première mise en circulation, comme destinés à la destruction,

Considérant que lesdits véhicules sont abandonnés, leurs propriétaires respectifs ne les ayant pas réclamés dans les délais prévus par l'article L.325-7 al.4 du code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et rendues nécessaires pour permettre la destruction de ces véhicules, et de réquisitionner une société spécialisée à cet effet,

## Arrête

**Article 1** - La Société FABRUDE RECYCLAGE TRANSAC AUTO SARL est requise pour la destruction des **six véhicules** listés en annexe du présent arrêté. La Société FABRUDE RECYCLAGE TRANSAC AUTO SARL rendra compte à la Ville de Rodez, de l'exécution de l'opération de destruction prévue sous sa responsabilité, par la transmission des certificats de destruction correspondants dûment complétés.

**Article 2** – Les destructions devront impérativement être réalisées dans le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 3** - Les propriétaires des véhicules devront s'acquitter de l'ensemble des frais relatifs à la procédure de mise en fourrière et des frais de destruction desdits véhicules.

**Article 4** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Aveyron.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de M. Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 30 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 4 novembre 2024

Publié le 4 novembre 2024

Le Maire,  
Signé : Christian TEYSSEBRE  
Acte dématérialisé

Annexe à l'arrêté N° AG 2024-1418

<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Type Mine</b>	<b>Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation</b>	<b>Date de la main levée</b>
RENAULT	Twingo	DK-999-DD	VP	30/08/2000	03/08/2024
FORD	Focus	FR-154-QR	VP	18/04/2000	08/10/2024
PEUGEOT	n/c	Néant	CYCLO	Néant	15/10/2024
MERCEDES	C220	EL-217-WT	VP	08/01/2002	
RENAULT	Scénic	DW-200-WJ	VP	14/03/2001	
RENAULT	Mégane	CL-560-CG	VP	25/09/2012	
<u>Nombre de véhicules à détruire</u>					<b>06</b>